



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC-2021 - 283

Arras, le **15 OCT. 2021**

COMMUNE DE LENS

SOCIETE RESVICOM

ARRETE PRESCRIVANT UNE AMENDE ADMINISTRATIVE

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.554-1, L.554-4, R.554-25, R.554-26, R.554-29, R.554-31, R.554-35, R. 554-36, R. 554-37 et R.554-60 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L411-2 ;

Vu le Code de justice administrative, et notamment son article R-421-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classé fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, portant délégation de signature ;

Vu le courrier recommandé avec accusé réception en date du 6 juillet 2021 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, la société RESVICOM située 9 rue de l'artisanat - Lens (62300), de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

Vu les éléments de réponse de cette société par courrier du 27 juillet 2021 faisant suite au courrier du 6 juillet 2021 susvisé ;

Considérant que cette société a exécuté des travaux de carottage sur le chantier situé sur la commune de Mericourt, Rue Ledru Rollin ;

Considérant que l'article R.554-29 du Code de l'Environnement impose que les travaux soient réalisés selon des prescriptions organisationnelles et techniques définies par un guide technique élaboré par les professions concernées ;

Considérant que le fascicule 2 de ce guide technique interdit l'emploi d'une technique susceptible d'endommager un ouvrage dans la zone d'intersection du fuseau d'un branchement d'ouvrage sensible pour la sécurité, marqué dans la classe de précision A ;

Considérant que cette société a employé une carotteuse dans le fuseau d'incertitude d'un réseau de distribution de gaz créant ainsi un endommagement du réseau ;

Considérant que l'article R.554-26 impose que les travaux ne peuvent être entrepris avant l'obtention de tous les récépissés de déclaration relatifs à des ouvrages en service sensibles pour la sécurité ;

Considérant que cette société exécutante de travaux n'était pas en possession des dernières informations nécessaires permettant de localiser les ouvrages avant d'entreprendre les travaux en toute sécurité ;

Considérant que ce non-respect de la réglementation aurait pu avoir des conséquences désastreuses ;

Conduisant à retenir une sanction d'un montant de 1000 € ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Une amende administrative d'un montant de 1000 € est prononcée à l'encontre de la société RESVICOM située 9 rue de l'artisanat - Lens (62300), conformément aux 7° et 10° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement suite aux manquements considérés, et relatif à la réalisation de travaux le 20 mai 2021 sur la commune de Méricourt sans avoir respecté les prescriptions des articles R.554-26 et R.554-29 du code de l'environnement.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1000 euros (mille Euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts-de-France et du Nord.

Article 2 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Pas de Calais, Rue Ferdinand Buisson 62020 Arras Cedex 9.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la défense – 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Article 4 : Publicité

Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Pas-de-Calais, ainsi que sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts-de-France et du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société RESVICOM à Lens.

 Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint
Jean RICHERT

Copies destinées à :

- Société RESVICOM – 9 rue de l'artisanat Lens (62300)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France (Service Risques)
- Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du Nord
- Dossier
- Chrono

